

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix-huit octobre, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI (arrivé à 20H40), Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU,

Absents excusés : Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE

Absents : Denis GARCÈS, Pascale NONDÉ

Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Convocation : 11 octobre 2011
octobre 2011

Publication : 25

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2011-39 : Demande de subvention pour les vitrages isolants au restaurant scolaire :

La commune envisage de réaliser les travaux d'aménagement du futur restaurant scolaire. Ces travaux estimés à 12 433 € H.T. comprennent la fourniture et la pose de vitrages isolants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention la plus élevée possible au parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation de cet équipement.

Arrivée de Monsieur Abdellah BENBAOUALI.

2011-40 : Fixation du tarif eau et assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 1,5 % des tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- service eau potable :

- prix du m³ consommé : 0,97 € H.T.

- abonnement : 9,27 € H.T.

- abonnement location compteur :

° diamètre 15 mm : 1,52 € H.T.

° diamètre 20 mm : 1,97 € H.T.

° diamètre 30 mm : 3,35 € H.T.

° diamètre 40 mm : 5,35 € H.T.

- service assainissement :

-prix du m3 consommé : 2,01 € H.T.

TRAVAUX

2011-41 : Devis menuiseries école :

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux concernent la façade vitrée de la classe de CE, la porte du couloir et la fenêtre de la salle de sport. Une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 3 863,70 €, celle déposée au conseil général de Seine-et-Marne (fonds E.CO.L.E.) est en attente de notification.

3 entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- Estalu : 12 879 € H.T.
- Dupays Rénovation : 16 395,59 € H.T.
- Métallerie Montégut : 16 535 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise Estalu.

2011-42 : Mise aux normes éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de mettre aux normes 85 lanternes d'éclairage public. Dans un premier temps, il est envisagé de rénover 55 foyers lumineux. 4 entreprises ont répondu à la consultation :

- Forclum : 18 166,50 € H.T.
- Quekenborn : 18 995,50 € H.T.
- Citéos : 21 697,50 € H.T.
- Stpee : 22 842,50 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Forclum.

Il est précisé que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au parc naturel régional français.

2011-43 : Remplacement de canalisation d'eau à l'école :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les canalisations d'eau alimentant la partie centrale de l'école sont vétustes. Il a été constaté

que les tuyaux ont rouillé et que parfois l'eau qui sort du robinet a une couleur jaunâtre. 2 entreprises ont été consultées pour le remplacement de ces canalisations :

- Godin : 3 980,52 € H.T.,
- Château-Pattaro : 4 302,12 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise Godin.

URBANISME

2011-44 : Instauration du droit de préemption urbain :

L'article 211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations ayant pour objet de :

- mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Par délibération du 31 mars 1989, le conseil municipal avait institué ce D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines de la commune délimitées au plan d'occupation des sols.

L'approbation du plan local d'urbanisme le 7 juillet 2011 rend caduque cette délibération.

Il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau pour instituer le droit de préemption urbain sur les U et AU de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-25 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 210-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 abstention (Mme lelong),

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes du P.L.U. :
 - o urbaines : UA, UB
 - o à urbaniser : 1AU, 2AU.

Il est rappelé que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 3 septembre dernier de Monsieur Gérard Dumaine, (frère de Madame Lelong, conseillère municipale) formant un recours gracieux du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration du PLU.

L'arrêt projet du PLU, approuvé par le conseil municipal le 20 décembre 2010, a été adressé aux personnes publiques associées. Le PNR et l'Etat ont émis un avis défavorable à ce projet car il était incompatible avec le développement modéré de la charte du PNR et du SDRIF. Une réunion avec les représentants de l'Etat (DDT), du PNR et le bureau d'études Sorepa s'est tenue à la mairie. Cette concertation a permis de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.

La DDT et le PNR ont notamment demandé que la zone à urbaniser (secteur de la Mare à Soutry) soit réduite et se limite à la partie la plus basse du val et que les cônes de vue du bâti existant soient préservés. Il a donc été convenu que la zone à urbaniser sera réduite dans sa partie nord afin qu'elle ne vienne pas en limite du chemin de Ronde et ainsi redonner de l'espace à la zone N (non constructible).

Le rapport indique également que l'extension de la zone d'activité sur la RD 152, côté La Chapelle-la-Reine ne peut être envisagée car elle ne s'inscrit pas dans une réflexion intercommunale. En conséquence, elle a été supprimée.

L'arrêt projet et les observations des personnes publiques associées ont été

mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mai au 15 juin dernier. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU en demandant que soient pris en compte les avis et recommandations émis.

Le plan local d'urbanisme qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 7 juillet dernier tient compte des observations du PNR et de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la zone de la Mare à Soutry devra être réalisé sur la zone à urbaniser mais également sur la zone N.

Monsieur Catalan indique qu'il aurait été souhaitable que Sorepa fasse une étude complémentaire sur ce site, en y intégrant notamment un relevé d'altimétrie.

Madame Lelong conteste la zone N, indiquant qu'on aurait pu prévoir un secteur permettant d'y créer des jardins.

Monsieur le Maire précise que la zone N est inconstructible mais qu'il est possible d'y installer des jardins.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu les consorts Dumaine, représentés par Monsieur Gérard Dumaine, M. et Mme Porée. Il informe l'assemblée qu'il va adresser une réponse écrite qui confirmera les propos tenus lors de cette rencontre, à savoir qu'il n'est pas possible de modifier le zonage, ce qui irait à l'encontre des avis émis par le PNR et la DDT.

PERSONNEL

2011-45 : contrats d'assurance des risques statutaires :

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion peut souscrire ses contrats pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de charger le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013,
- régime du contrat : capitalisation.

d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

INTERCOMMUNALITE

Présentation du projet de statuts de la communauté de communes.

Les élus ont pris connaissance du projet de statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) doit se réunir le 20 octobre pour arrêter le périmètre de la communauté de communes. Le Préfet doit ensuite prendre un arrêté définissant ce périmètre.

Le conseil municipal devra se réunir début novembre pour adopter les statuts de la communauté de communes en vue de sa création le 1^{er} janvier 2012.

AFFAIRES DIVERSES

2011-46 : demande de participation aux frais de séjour au centre de loisirs d'Achères-la-Forêt :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire d'Achères-la-Forêt.

Une dizaine d'enfants Uriquois fréquentent le centre de loisirs d'Achères.

A la suite d'une enquête de satisfaction, les familles d'Ury ont indiqué que le coût journalier de 25 € par enfant, qui correspond au coût du service réel, leur paraît trop élevé. Dans son courrier, Monsieur le Maire d'Achères sollicite de la commune d'Ury une participation aux frais de séjour des enfants d'Ury, laissée à notre libre appréciation.

Madame Henno indique qu'elle est favorable à cette demande puisque la commune d'Ury ne peut pas offrir ce service.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait souhaité qu'avant la création de cette structure, la commune d'Achères envisage une concertation avec les communes voisines pour une mutualisation des moyens. Il précise que la communauté de

communes devant être créée le 1^{er} janvier 2012, l'organisation des centres de loisirs pourrait s'inscrire dans les compétences communautaires.

Le conseil municipal, par 9 voix contre et 1 voix pour (Mme Henno), refuse une participation financière aux frais de séjour des enfants d'Ury fréquentant le centre de loisirs d'Achères-la-Forêt.

2011-47 : Proposition de location de la maison du Bornage :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de Mme Arnoux, psychologue qui est à la recherche d'un local pour exercer son activité professionnelle. Mme Arnoux occupe actuellement un logement qui est en vente.

Lors de la réunion de travail du 3 octobre dernier, Monsieur le Maire avait proposé de louer à Mme Arnoux la maison du Bornage. Pour cela, il est nécessaire d'aménager une cloison afin de séparer le cabinet et la salle d'attente.

Il a également reçu, vendredi 14 octobre, M. Rayé, infirmier, locataire du même immeuble et qui souhaite partager la location de la maison du Bornage avec Mme Arnoux.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer à Mme Arnoux et à M. Rayé, la maison du Bornage,
- accepte de réaliser les travaux d'aménagement préalables,
- décide de fixer le montant du loyer mensuel de ce local à 150 € hors charges.

2011-48 : Désignation d'un nouveau membre pour la commission communale de sauvegarde :

Par délibération en date du 29 mars 2010, le conseil municipal a désigné Mmes Castel, Luquet, Lelong et Monsieur le Maire pour siéger à la commission communale de sauvegarde chargée d'élaborer le plan communal de sauvegarde.

Considérant la démission de Mme Luquet du conseil municipal, l'assemblée désigne Monsieur Catalan, nouveau membre de cette commission.

Compte-rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

SIERSOM: Monsieur Catalan informe l'assemblée que la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité sera désormais appliquée sur les consommations et non plus sur le prix. Le taux de cette taxe a été fixé à 8 %.

SICTRM: Monsieur Luneau indique que les délégués du syndicat ont refusé la suppression de la collecte des encombrants dont le coût est estimé à 2 € par habitant.

Parc naturel régional du Gâtinais français : Madame Castel informe les élus de l'élaboration par le parc d'un plan climat-énergie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique. Les subventions accordées aux communes tiendront compte de leur implication dans cette démarche.

Monsieur le Maire indique que le Parc va subventionner la mise aux normes de l'éclairage public et l'enfouissement d'un conteneur à verres.

SMEP : Mme Lelong indique que le syndicat poursuit ses travaux d'élaboration du SCOT. Lors d'une réunion, il a été préconisé que la commune d'Ury pourrait être un point de rassemblement des véhicules pour permettre le co-voiturage, notamment jusqu'à la gare d'Avon Madame Lelong a indiqué que la commune d'Ury ne possède pas de terrain permettant d'accueillir le stationnement des véhicules.

Commission des affaires scolaires : Madame Gridelet dresse le bilan de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire écoulée. Le coût par élève s'élève à 762,11 € et à 928,25 € si l'on ajoute les dépenses d'investissement réalisées. Les activités sportives (piscine et tennis) et culturelles (musique) ont été reconduites cette année. Les enfants de grande section maternelle et de CP se rendent régulièrement à la bibliothèque.

Monsieur Duchesne signale que le local tennis au parc de loisirs fait l'objet de vandalisme. Il invite les élus à réfléchir à une solution pour éviter ces actes.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n° 04-2011 du 26 juillet 2011 : remboursement par AXA assurances d'un montant de 847,81 € correspondant à la dégradation de la porte du local tennis survenue entre le 14 et le 19 novembre 2010.

La séance est levée à 23H.